Commune d'AIGNEVILLE
HOCQUÉLUS - COURCELLES

Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Canton de Gamaches

Procès-Verbal

de la réunion du Conseil Municipal

du 25 septembre 2026

Convocations du 16 septembre 2026

Ouverture de la séance à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Stéphane Delabre Maire d'Aigneville.
Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers :
Sont présents :
Monsieur DELABRE Stéphane, Monsieur MALLET Yann, Monsieur N'GANGA-KOUILOU Rufin, Madame PLOCH Marine, Madame Marie-Laure BEAUCLAIR, Monsieur BRAILLY Antoine, Madame DESIRE Chloé, Monsieur DEVISMES Jean-Michel, Madame LION Sylvie, Monsieur MAGGI Mathieu, Monsieur RECOULES Clément, Madame TETU Laure.

Absents excusés : Monsieur MAISON Ludovic, Madame FLAHAUT Gwénaelle, Madame ADAM Samuelle.

Procurations :
Monsieur Ludovic Maison a donné procuration à Madame Laure Têtu.
Madame Gwénaelle Flahaut a donné procuration à Madame Marine Ploch.
Madame Samuelle Adam a donné procuration à Madame Marie-Laure Beauclair.

ORDRE DU JOUR :

1 **Secrétaire de séance** : : Désignation.
2 **Procès-verbal** : Validation
3 **Information du Maire** : Information
4 **Personnel Communal** : Contrat Parcours Emploi Compétence et divers
5 **Affaires générales** : Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur
6 **Affaires générales** : Contrat de maintenance des copieurs : changement de prestataire.
7 **Affaires générales** : Demande d'aide Leader au titre du projet « manger local à la cantine d'Aigneville »
8 **Affaires générales** : Règlement intérieur du conseil municipal
9 **Affaires générales** : Délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire
10 **Affaires générales** : retour des commissions communales
Commission en charge des investissements, des travaux et de la sécurité
Aménagement de la salle d'Hocquélus : décision sur le devis de la cuisine

Divers

Commission en charge des finances, de l'économie, du tourisme et du numérique
Divers
Commission en charge des festivités, du social et du cadre de vie
Divers
Commission en charge de l'enfance, jeunesse et culture
Info sur le centre des petites vacances
Divers.
11 **Droit d'initiative**

1 Secrétaire de séance : Désignation

Conformément à la décision du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que nous suivons l'ordre du tableau du conseil municipal pour proposer le secrétaire de séance. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Madame Marie-Laure Beauclair en qualité de secrétaire de séance.

2 Procès-verbal : Validation

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
Le conseil approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026
Le conseil approuve également ce procès-verbal à l'unanimité.

3 Information du Maire : Information

Commission des impôts directs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la composition de la commission communale des impôts directs :

Titulaires :	**Suppléants :**
Mallet Yann	Barbier-Lion Sylvie
Flahaut Gwénaëlle	Maggi Mathieu
Vandevorde-Adam Samuelle	Maison Ludovic
Paris-Beauclair Marie-Laure	Dequevauviller Michel
Brailly Antoine	Machy-Grognet Janine
Désiré Chloé	Defleschelle Céline

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des membres de la commission (titulaires ainsi que les suppléants) seront invités à la première réunion. Il sera demandé au référent du service de l'administration fiscale d'assister à la première réunion afin de pouvoir apporter des explications aux membres sur le fonctionnement des révisions des valeurs locatives.

Feu d'artifice :

Monsieur le Maire rappelle que le feu d'artifice prévu le samedi 11 juillet 2026 lors de la fête du village n'a pas pu être tiré en raison d'une vigilance canicule.
Il invite le conseil municipal à engager une réflexion sur l'avenir de cette manifestation avec les contraintes climatiques qui nous attendent dans les années à venir.
Le matériel a été retourné chez le fournisseur pour stockage en toute sécurité. Il est rappelé que le stockage de ces explosifs est très réglementé.
Après avis en commission, ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion de conseil.

Vœux du Maire :
Monsieur le Maire propose d'organiser la cérémonie des vœux 2027 le 17 ou le 24 janvier 2027.
La date définitive sera arrêtée après concertation avec l'Harmonie Libre d'Aigneville.
La commission compétente devra se réunir afin de préparer l'organisation de cette manifestation.

Antenne SFR :
Monsieur le Maire indique que nous avons reçu un dossier concernant l'implantation d'une antenne téléphonique pour les réseaux SFR et Bouygues sur un terrain privé d'une emprise d'environ 65 m².
Cette antenne se situera sur la gauche d'un chemin allant en direction du château de Courcelles par la rue de Chepy en entrant dans Aigneville.
Monsieur le Maire constate que la couverture mobile sur Aigneville n'est pas aujourd'hui de bonne qualité.
Monsieur Jean-Michel Devismes trouve qu'il est important de diffuser cette information aux habitants.
Une information sera diffusée sur site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique que sur ce type de projet il n'y a pas d'enquête publique et qu'il a déjà rencontré des habitants proches de cette installation pour les informer.

Madame Marine Ploch est arrivée à 18 h 20.

Vaisselle salle :
Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur la mise à disposition de la vaisselle à la salle des fêtes.
Il y a deux ans, le Conseil Municipal a investi dans de la vaisselle neuve pour les « cérémonie ».
Le prix fixé par l'ancien conseil pour cette location de vaisselle est de 1 € par convive.
Cette mise à disposition ne semble pas attirer beaucoup les locataires de la salle. Ce sujet sera étudié lors d'une prochaine réunion de commission.

Radar pédagogique à Courcelles :
Monsieur le Maire signale que le radar à Courcelles a été retourné chez le fabricant pour réparation, il s'est décroché un jour de tempête, les accroches sont cassées.
Monsieur le Maire indique que Monsieur Clément Recoules a réussi à extraire des informations à partir du radar pédagogique de la rue de Chepy sur la vitesse de passage.
Monsieur Clément Recoules indique que la moyenne de vitesse est de 48 kms. Quelques vitesses excessives ont toutefois été relevées.
Les autres radars vont être décrochés de leur mat pour permettre d'extraire les données de vitesses depuis 2011.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Clément Recoules pour le travail réalisé.
Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou indique que les véhicules roulent vite rue de Feuquières.
Monsieur Clément Recoules répond que lorsque les extractions seront terminées nous disposerons également de données sur les vitesses des automobilistes dans cette rue.
Monsieur le Maire indique également que le panneau d'entrée de village Aigneville sur la rue de Chepy va être réinstallé prochainement.

Bureau de vote :
Monsieur le Maire indique que le Bureau de vote est officiellement transféré à compter du 1er janvier 2027 à la mairie suite à la décision du conseil municipal du 8 juillet 2026.

Vidéo protection :
Monsieur le Maire indique que l'entreprise Citéos est intervenue récemment sur trois caméras qui ne fonctionnaient plus.

Il rappelle les personnes habilitées à visionner les images des caméras : Monsieur Yann Mallet, Monsieur Clément Recoules, Madame Denise Collier et lui même.

Nous avons reçu récemment une demande de réquisition de la gendarmerie pour extraire des vidéos. L'enregistrement des images est conservé 30 jours.

Récupération de chien par la SPA :
Monsieur le Maire indique que pendant la période estivale il a été trouvé un chien divaguant dans la commune.
Pour faciliter la recherche des propriétaires de chiens, il est proposé l'achat d'un lecteur de puce au prix d'environ 100 € afin de faciliter l'identification des animaux.
Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou suggère de réfléchir à la création d'un chenil pour les animaux en errance.

Salle Hocquélus :
Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'une psychologue pour la mise à disposition de la salle de l'ancienne école d'Hocquélus pour accompagner un enfant de la commune. Cette salle sera mise à disposition le mercredi tous les quinze jours jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Campagne de Betteraves ;
Monsieur le Maire informe le conseil sur les dates d'enlèvement des betteraves sur la commune. Les enlèvements sont prévus en semaines 42 – 47 et 51.

4 - Personnel Communal : Contrats Parcours Emploi Compétence (PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

- Madame Chloé Hasbrouck a été recrutée à compter du 3 août 2026 pour une durée de neuf mois, à raison de 20 heures par semaine, afin de renforcer le service périscolaire.
- Madame Angélina Derambure a été recrutée à compter du 21 septembre 2026, également pour une durée de neuf mois à raison de 20 heures par semaine.

Par ailleurs, Monsieur Éric Bonhomme est actuellement en arrêt maladie pour une durée indéterminée.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire indique qu'il étudie la possibilité de recruter un ou deux agents supplémentaires dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences afin de pallier cette absence.

Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou précise qu'il est possible de transmettre en mairie des candidatures. Les dossiers seront ensuite examinés par France Travail afin de vérifier leur éligibilité au contrat.

5- Affaires générales : Recensement de la population : Nomination d'un coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du recensement de la population prévu en janvier et février 2027 nécessite la désignation d'un coordonnateur communal ainsi que d'agents recenseurs.

Il propose de nommer Denise Collier en qualité de coordonnatrice communale du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Les agents recenseurs ayant participé au précédent recensement, à savoir Agnès Delignières et Martine Leroy, assureront à nouveau cette mission en 2027.

Monsieur le Maire précise que la réunion des coordonnateurs se déroulera en mairie d'Aigneville.

6 - Contrats de maintenance Copieur :

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance du copieur de l'école étant arrivé à échéance, une consultation a été engagée afin de rechercher des conditions tarifaires plus avantageuses.

Le contrat actuellement détenu auprès de la société Ricoh sera résilié au 31 mars 2027.

Monsieur Clément Recoules présente l'analyse comparative des offres reçues des sociétés Ricoh et Canon.

La société Canon, déjà prestataire de la commune, a formulé une proposition particulièrement intéressante.

Situation actuelle

- Mairie : 534 €
- École : 218 €
- Total : 752 €

Nouvelle proposition Canon

- 553 € par trimestre, avec facturation au réel des copies effectuées.

Monsieur Jean-Michel Devismes souligne l'intérêt économique du regroupement des contrats auprès d'un même prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de l'entreprise Canon et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

7- **Affaires Générales** : Demande d'aide LEADER au titre du projet « *Manger local à la cantine de Aigneville* »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 2 juillet il avait été indiqué que la commune pouvait prétendre à une subvention via le dispositif « Leader ».

Nous devons donc prendre une délibération pour cette demande d'aide, l'achat du véhicule nécessaire au transport des repas n'entre pas dans le cadre de cette subvention.

- Vu la stratégie locale de développement du Groupe d'Action Local Baie de Somme 3 Vallées (LEADER) qui a notamment pour objectif de « faire de l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines les moteurs d'un développement harmonieux des territoires ».
- Le projet visant à « valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux » (Fiche action n°5) il répond à cette stratégie.
-

Descriptif de l'objet du projet « Manger local à la cantine de Aigneville » faisant l'objet de la demande de financement au titre de la fiche action n°5 du programme LEADER.

La commune d'Aigneville a coconstruit un projet avec la ville de Friville Escarbotin, qui dispose déjà d'une cuisine centrale pour approvisionner différents sites ; elle s'est engagée depuis quelques années sur l'approvisionnement des denrées alimentaires en circuit court.
Les repas servis aux élèves de la cantine et aux enfants de l'ALSH seront ainsi confectionnés à Friville et acheminés par un agent municipal d'Aigneville vers la cantine en liaison chaude.

Cette mutualisation permet à la mairie de :

- *Servir des repas de qualité aux enfants du village, pour accompagner le « bien manger » tout en maintenant un coût accessible pour les familles.*
- *Soutenir le développement économique local avec un approvisionnement en circuit court*
- *Réduire les emballages, nombreux en liaison froide, avec des repas servi en barquettes.*
- *Réduire le gaspillage alimentaire (un projet de composteur avait nécessité une pesée des déchets alimentaires précédemment et avait permis de constater objectivement ce gaspillage. Un renouvellement de ce travail de pesée est envisagé après la mise en place du projet)*

Ce projet autour de la cantine sera accompagné par un support qui permettra aussi de travailler l'éducation alimentaire et la saisonnalité des produits. La commune est également investie dans le maintien de la langue picarde et à ce titre, traduit l'ensemble de ses menus en picard.
Ce projet d'approvisionnement de la cantine répond aux objectifs de la Fiche action 5 : Valoriser, communiquer, distribuer les produits locaux.
Pour la mise en place du projet, sont nécessaires des dépenses de

- *Véhicule (non éligible au dispositif)*
- *D'équipement matériel pour assurer la liaison chaude (plats adaptés, containers, rampe pour le véhicule…)*
- *De communication, pour valoriser l'engagement de la commune*
- *De temps RH pour assurer le transport (sur 1 année complète de fonctionnement)*

Le calendrier prévisionnel de ce projet s'établit du 01/06/2026 au 31/08/2027

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit ainsi :
En cas de financement FEADER inférieur à celui prévu, l'autofinancement de la commune sera automatiquement réévalué pour équilibrer le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles	***Montant présenté (€ HT)***	***Recettes prévisionnelles***	***Montant présenté (€ HT)***
Prestations externes	640.00 € HT	*Leader / FEADER*	*7178.28 €*
Équipement / Mobilier	4493.25 € HT	*Autofinancement*	*1 844.58 €*
Frais salariaux	3338.79 € HT		
Dépenses indirectes forfaitaires	500.82 € HT		
Total	**8 972.86 € HT**	**Total**	**8 972.86 € HT**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le projet et son plan de financement**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention**

- ✓ **D'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention, ses annexes et tout document y afférent.**

8 - Affaires Générales : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission finances a travaillé sur le dossier du règlement intérieur du conseil municipal. Chaque conseiller a été destinataire de l'ébauche du règlement annexée à la convocation du conseil municipal**.**

COMMUNE D'AIGNEVILLE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal de la commune d'Aigneville, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Code général des collectivités territoriales.
Il vise à assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal, dans un esprit de respect mutuel, de transparence et de bonne administration de la commune.

Article 1 – Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit chaque fois que le maire le juge utile.
Il se réunit également dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
Les séances ont lieu, en principe, dans la salle du conseil municipal de la mairie.
Le conseil municipal peut, lorsque les conditions légales sont réunies, se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune.

Article 2 – Convocation

La convocation du conseil municipal est faite par le maire.
Elle indique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour.
La convocation est transmise aux conseillers municipaux par mail dans les conditions et délais prévus par le Code général des collectivités territoriales.
Selon les sujets, le maire pourra transmettre aux conseillers municipaux avec la convocation des documents se reportant à un sujet à l'ordre du jour.

Article 3 – Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour du conseil municipal.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont examinées dans l'ordre indiqué sur la convocation.
Les conseillers municipaux peuvent demander au maire l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Le maire apprécie les suites à donner à cette demande dans le respect de ses compétences et des dispositions légales.

Article 4 – Présidence de la séance
Le conseil municipal est présidé par le maire ou, lorsqu'il est empêché, par celui qui le remplace conformément aux dispositions légales.
Le président ouvre et clôt la séance, dirige les débats, fait respecter le présent règlement et assure la police de l'assemblée.
Il peut notamment rappeler à l'ordre tout conseiller qui trouble le déroulement de la séance.

Article 5 – Secrétariat de séance
Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le secrétaire de séance assiste le maire pour la rédaction du procès-verbal et peut être chargé de vérifier les opérations de vote et le décompte des suffrages.
Le procès-verbal est établi et arrêté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 – Quorum
Le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque les conditions de quorum prévues par le Code général des collectivités territoriales sont réunies.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.
Si, après une première convocation régulièrement effectuée, le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite dans les conditions prévues par la loi.

Article 7 – Accès du public et publicité des séances
Les séances du conseil municipal sont publiques.
Toute personne peut assister aux séances, sous réserve de la capacité d'accueil de la salle et du respect du bon ordre de la séance.
Le public ne peut intervenir dans les débats ni manifester son approbation ou sa désapprobation.
Le maire peut prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la séance.
Le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Déroulement des débats
Le maire donne la parole aux conseillers municipaux qui la demandent.
Chaque conseiller municipal doit respecter le temps de parole des autres membres du conseil et s'exprimer dans le respect des personnes et des fonctions.
Les interventions doivent porter sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
Le maire peut interrompre une intervention qui s'écarte manifestement de la question examinée ou qui porte atteinte au bon déroulement des débats.

Article 9 – Présentation des délibérations
Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation par le maire ou par le conseiller municipal désigné à cet effet.
Les conseillers municipaux peuvent demander toute explication utile avant le vote.
Lorsque cela est nécessaire, les documents utiles à la compréhension d'un dossier peuvent être présentés ou commentés au cours de la séance.

Article 10 – Votes
Le conseil municipal vote sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.
Les votes ont lieu selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.
Le vote a lieu à main levée, sauf dans les cas où le scrutin secret est obligatoire ou lorsqu'il est demandé et décidé conformément aux dispositions légales.
Le président de séance proclame le résultat du vote.
En cas de partage égal des voix, les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 11 – Conflits d'intérêts et abstention
Tout conseiller municipal qui estime être personnellement intéressé à une affaire examinée par le conseil municipal doit en informer le maire et respecter les obligations légales applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts.
Lorsqu'il y a lieu, le conseiller concerné ne participe ni aux débats ni au vote sur l'affaire en cause.

Article 12 – Procès-verbal et registre des délibérations
Le procès-verbal de chaque séance est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Il est arrêté et publié dans les conditions prévues par la réglementation.
Les délibérations adoptées par le conseil municipal sont inscrites au registre des délibérations et font l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la loi.

Article 13 – Commissions municipales
Le conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.
Les commissions sont présidées par le maire ou, dans les conditions prévues par la réglementation, par un adjoint ou un conseiller municipal désigné.
Les commissions ont un rôle préparatoire et consultatif. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision à la place du conseil municipal.
Les modalités de convocation et de fonctionnement des commissions sont fixées par le conseil municipal ou, lorsque cela est nécessaire, par leur président, les invitations sont transmises par mail.

Article 14 – Groupes de travail
Le maire peut proposer la constitution de groupes de travail temporaires destinés à étudier un projet ou une question particulière.
Ces groupes peuvent associer plusieurs conseillers municipaux et, lorsque cela est pertinent, des personnes qualifiées ou des représentants d'associations, dans le respect des règles applicables.
Les groupes de travail présentent leurs conclusions au maire et au conseil municipal.

Article 15 – Enregistrement et diffusion des séances
Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées ou retransmises, notamment par des moyens audiovisuels ou numériques, dans le respect des dispositions légales relatives à la publicité des séances et à la protection des données personnelles.
Toute captation réalisée par un tiers doit respecter les règles applicables et ne doit pas perturber le déroulement de la séance.

Article 16 – Modification du règlement intérieur
Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.
Toute modification doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 – Application
Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et se termine à la fin de la mandature débutée en 2026.
Il s'applique à l'ensemble des séances du conseil municipal à compter de cette date.
Les dispositions du présent règlement qui seraient contraires à une disposition législative ou réglementaire ultérieurement entrée en vigueur sont réputées non écrites.

Monsieur le Maire indique que le document a été transmis à chaque conseiller, ce qui permet d'avoir les informations en amont. Monsieur le Maire rappelle également que ce point a été examiné en Commission Communale.
Il souhaite que lorsque des sujets importants se présentent, une note soit transmise au conseil afin de l'examiner avant la réunion.
Le conseil adopte à l'unanimité le règlement tel que défini.

9 **- Affaires Générales** : Délégation du conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique lors d'une réunion de commission, nous avons travaillé sur les délégations du Maire :
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou pour le développement de ce point : lors de la Commission 7 délégations ont été retenues sur 31 délégations possibles.
Ces délégations faciliteront le fonctionnement de la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité : Monsieur le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 50 000 €.

10 **- Affaires Générales :** Retour des Commissions Communales :

Commission en charge des investissements, travaux et de la sécurité

Clôture du RPI suite à tempête

Monsieur Yann Mallet informe le conseil que la clôture de l'école sera réparée très prochainement.
Livraison du matériel annoncée en semaine 40 et réalisation des travaux semaine 41 ou 42.

Aménagement salle d'Hocquélus :

Monsieur Yann Mallet rapporte que la commission a travaillé sur le dossier de l'aménagement de la salle d'Hocquélus.

L'aménagement proposé par la Société AEC se compose de :
Un réfrigérateur
Un foyer 2 radiants
Un four électrique
Un support four
Un bas à plonge avec douchette
Un lave-vaisselle
Un adoucisseur
Un support de poubelle

Prix négocié : 8 077.17 € HT.

Le conseil accepte le devis tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Fosse septique à Hocquélus :

Monsieur Yann Mallet indique que l'assainissement autour du bâtiment communal d'Hocquélus est obsolète.
Les Ets Routier sont passés sur place pour réaliser une étude de sol.
Nous sommes en attente du rapport. Après réception du rapport, une demande d'aide auprès de la CCV sera transmise pour une mise aux normes de cet assainissement.
Nous pourrions prétendre à une subvention de 50 % de la dépense de l'assainissement au titre d'un fond de concours assainissement porté par la CCV.
Deux entreprises seront sollicitées pour l'élaboration du devis :

Les Ets BTTP à Miannay et les Ets Defacques à Vismes au val.
Des points sont à examiner comme la modification de l'emplacement des sanitaires pour éviter l'installation d'une pompe de relevage.
Les WC actuels sont installés dans une structure qui est vieillissante avec un ballon d'eau chaude qui ne fonctionne plus.
Il est proposé d'aménager le bucher actuel pour aménager de nouveaux sanitaires aux normes.
Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de commission.

Tracteur tondeuse :
Monsieur Yann Mallet indique que notre premier tracteur tondeuse acheté en 2009 ne fonctionne plus correctement (problème de relevage de tonte…).
Les Ets Flahaut disposent actuellement d'un tracteur tondeuse de 500 heures. Ce matériel d'occasion est proposé au prix de 13 850 € H.T soit 16 620 € TTC.
Au vu du besoin indispensable, le conseil donne son accord à l'unanimité pour cet achat, il sera demandé aux Ets Flahaut de prolonger la garantie, cette négociation sera réalisée lors de l'achat.

Commission en charge des finances, de l'économie, du tourisme et du numérique :

Information sur le cimetière :
Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou indique que nous avons rencontré le 8 septembre 2026 à 14 h en mairie des spécialistes du funéraire, afin de nous donner des informations sur la gestion de notre cimetière communal,
Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou a rencontré le Maire de Feuquières pour avoir des informations complémentaires. Un autre rendez-vous avec la mairie de Feuquières et de Dargnies aura lieu prochainement.
Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou indique que nous avons pu identifier les besoins : Construction d'un ossuaire, étudier la possibilité d'agrandir le cimetière. Il propose également aux élus de s'impliquer pour le recensement des concessions du cimetière.
Monsieur le Maire demande à Monsieur Rufnin N'Ganga Kouilou d'informer les membres de la commission pour assister aux rendez-vous.
Monsieur Mathieu Maggi demande si nous avons un retour du cabinet, Monsieur le Maire lui répond que le cabinet nous a transmis tout d'abord un questionnaire, ce document sera retourné prochainement
Monsieur Mathieu Maggi rappelle que nous devons avoir en réserve dans le cimetière environ 25 concessions disponibles.

Site internet :
Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou indique que Monsieur Clément Recoules a travaillé sur le nouveau site internet. Monsieur Rufin N'Ganga Kouilou donne la parole à Monsieur Clément Recoules pour aborder le sujet.
Le site a été revu dans sa totalité, la page d'accueil est organisée autour des actualités et de l'agenda.
Plusieurs rubriques ont été insérées : démarches administratives, les lettres de la SPMA, des informations diverses sur les associations, le règlement du city stade, les menus de la cantine, les calendriers des déchets… La mise en ligne est prévue très prochainement et nous allons changer de prestataire pour le domaine, afin d'avoir des adresses mail sécurisées : @aigneville.fr.
Monsieur le Maire félicite ce travail de Monsieur Clément Recoules.

Trésorerie :
Monsieur N'Ganga Kouilou Rufin informe le conseil que la trésorerie est de 793 533.83 € au 25 septembre 2026.

Commission en charge des festivités du social et du cadre de vie :

Aire de jeux de la commune :
Madame Marine Ploch indique avoir reçu le rapport de la société Socotec sur l'état des aires de jeux. Plusieurs jeux sont inutilisables. Notre agent technique les a déposés.
Madame Marine Ploch indique que nous étudions un projet d'installation d'aire de jeux derrière l'école avec peut-être un usage pour les enfants de l'école pendant le temps scolaire et ouverture aux habitants hors des périodes scolaires.
A ce jour nous avons reçu un seul devis, nous rencontrons prochainement un deuxième fabriquant pour avoir un second devis.
La commission se réunira début octobre pour évoquer ce dossier.

Cérémonie du 11 novembre :
Rassemblement à 9 h 30 en mairie, cérémonie au Monument et vin d'honneur à la mairie.

Commission en charge de l'enfance, jeunesse et culture

Cantine Scolaire :
Madame Marine Ploch indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée :
Elle indique le nombre d'enfants par classe :
Classe Madame Delabre CM1 et CM : 15 enfants
Classe Madame Lotte petite section et moyenne section : 18 enfants

Classe Madame Menard : grande section CP : 21 enfants
Clase Madame Manceaux : CE1 et CE2 : 14 enfants
Soit 68 enfants
Les enfants ont mangé le 1er septembre avec des repas préparés par la cuisine centrale de Friville-Escarbotin.
Toutes les nouvelles procédures de fonctionnement sont mises en place.

Centre de loisirs de juillet :
Madame Marine Ploch indique que le centre de loisirs de juillet s'est très bien déroulé, les enfants et les parents étaient très satisfaits des activités proposées lors de l'ALSH. Nous avons eu une inspection de la Jeunesse et des Sports, et nous avons été félicités sur le contenu du centre et sur tous les documents obligatoires à présenter lors d'un contrôle.

Centre d'Octobre 2026 :
Les pré inscriptions ont été transmises dans les boites aux lettres. Les tarifs sont identiques à Avril 2026.
Pour rappel :

Accueil de loisirs des petites vacances	Quotient de 0 à 525€	Quotient De 526 à 700€	Quotient De 701 à 900€	Quotient De 901€ et plus
Enfants de la commune ou fréquentant notre école	40 €	45 €	50 €	55 €
Enfants extérieurs	80 €	90 €	100 €	110 €

Cadeaux de Noel :

Madame Marine Ploch indique que nous devons prendre rendez-vous avec la commerciale de la société « Temps livre » pour faire le choix des cadeaux de Noel aux enfants de l'école la Clé des Champs.

Date à retenir :

Date de la prochaine commission de Mesdames Ploch et Flahaut

La date retenue lors de la dernière réunion est le 05 octobre à 18 h 00.

11 **- Droit d'initiative** :

11– 1 : Courcelles :

Madame Laure Têtu rapporte le signalement d'un habitant de Courcelles :

Madame et Monsieur Boudin rue d'Acheux ont souvent leur sous-sol inondé lors de fortes pluies.

Monsieur Yann Mallet indique que ce sujet est à l'étude, un rendez-vous est programmé avec Territoire Energie 80 pour étudier dans un premier temps les possibilités d'effacement du réseau électrique dans ce secteur dans le cadre d'un aménagement global avec la gestion des eaux pluviales. Il précise que les dernières pluies étaient très importantes, devant l'atelier communal en face de la mairie nous avions également beaucoup d'eau.

Monsieur le Maire confirme que la gestion de l'eau est un point prioritaire dans le futur aménagement de la voirie à Courcelles, un rendez-vous sera programmé avant la fin d'année avec un cabinet d'étude et le service voirie de la CCV.

Monsieur Mathieu Maggi indique qu'auparavant il y avait une haie qui retenait un peu l'eau qui provient de la plaine.

Monsieur le Maire confirme que cette haie a disparu et indique que l'ancien maire pour compenser la disparition de cette haie avait réalisé un petit fossé afin de contenir l'écoulement des eaux provenant de la plaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil le pour sa participation et clos la séance à 19 h 45.

La Secrétaire, Le Maire,

Marie-Laure Beauclair Stéphane Delabre